

**COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2024**

**PROCES-VERBAL**

Nombre de membres  
en exercice : 53  
présents : 30

pouvoir : 1

**Le trois décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures,**

Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni à la salle du conseil communautaire des Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, sous la présidence de Frédéric GONZALEZ, Président.

Secrétariat de séance : Denis BOUVIER-PATRON.

**Date de la convocation : 20 novembre 2024.**

**Etalent présents :**

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : BELANTAN Maurice, MATILLAT Anne, BOUVIER-PATRON Denis, DEMIN Stéphane, FAVRE Elisabeth, GONZALEZ Frédéric, LEPREVOST Christian, MANON François, NGUYEN Luc, OGER-PREVOT Jean-Marie, POMMET Gilbert, RABILLOUD Jean-René, ROUX Jean-Yves.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : ANGELIN Catherine, BACLET Jean-Raymond, BARBIER Florence, BLANDIN Patrick, BROCHARD Christophe, CUTIVET Marie-Pierre, DECOUX Edmond, DURAND Maxime, DURAND Vincent, GAUDET Gisèle, GAUTHIER Max, MICHEL Laurent, TISSERAND Thérèse, TRILLAT Bernard.

Pour Val Guiers (VG) : COMBAZ Dominique, LOMBARD Daniel, PARAVY Jean-Claude.

**Etalent excusés :**

EMERAUD David, GUILLET Laurent (BDD).

BADIN Bernard, FRACHON Marie-Christine, POLAUD Michel, SOLIER Nicolas (VDD).

- (VG).

**Etalent absents :**

DROGOZ Alexandre, DUCARRE Sophie, GEORGES Corinne, HERNANDEZ Azucena, JUPPET Sylvain, MOIROUX Alain, PEJU Nathalie, QUILES Joseph, ROSSI Patrick, TERUEL Eric (BDD).

GUINET Gilbert, LATOUR Philippe, MARCEL Roger, MASAT Christophe, MOLLIER Léa (VDD).

ARGOUD Yves, CAGNIN Georges (VG).

**Pouvoirs :**

de Nicolas SOLIER à François MANON.

@@@@@

**Désignation du secrétaire de séance.**

Denis BOUVIER-PATRON est désigné secrétaire de séance.

**Information spéciale**

Le Président informe l'assemblée d'une multiplication de sinistres volontaires sur les colonnes d'apport volontaire. La commune de Montalieu-Vercieu a été particulièrement touchée les deux premiers week-ends de novembre. Une plainte a été déposée et les responsables mineurs ont été arrêtés. Le Président se rendra à la convocation au tribunal le 10/12 pour demander réparation. Le préjudice est estimé à environ 60k€.

Malheureusement, d'autres communes sont le siège de sinistres réguliers, notamment St Béron et Domessin ces dernières semaines.

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

**Approbation du procès-verbal du 22/10/2024.**

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Relevé des décisions du président**

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 22 octobre 2024.

- Décision n°19/2024

Vu, la convention signée avec la Préfecture de l'Isère pour la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,

Considérant, le choix de BERGER-LEVRAULT comme nouvel opérateur de transmission électronique à compter du 17 décembre 2024,

Le président décide de signer l'avenant n° 1 pour le changement d'opérateur de transmission électronique des actes avec la Préfecture de l'Isère à compter du 17 décembre 2024.

Max GAUTHIER demande si SYCLUM continue de transmettre les documents sous format papier.

Isabelle GIRERD-MARTIN, Directrice, explique que SYCLUM dématérialise tous ses actes administratifs et budgétaires depuis de nombreuses années, mais en l'espèce il s'agit de changer d'opérateur suite à un changement de logiciel.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : Personnel

➤ **Délibération n°34/2024 : Montants de participation aux mutuelles santé et prévoyance.**

### PREVOYANCE

Le Président remplace au pied-levé Marie-Christine FRACHON, vice-présidente Ressources Humaines, souffrante. Il rappelle à l'assemblée la décision prise lors du conseil syndical du 22/10/2024 relative à l'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour la complémentaire Prévoyance.

Le nouveau contrat avec Collecteam débute au 01/01/2025. En comparaison avec le contrat actuel, on observe une diminution des taux cependant l'assiette de cotisation sera plus importante pour les agents car ils cotiseront en plus sur l'IFSE et l'indemnité compensatrice de CSG. De fait, le montant des cotisations sera plus élevé.

La participation de SYCLUM, traditionnellement à hauteur de 55% du montant de cotisation médian des agents s'en voit modifier. Sur la base de ce principe, la participation employeur évoluerait de la manière suivante :

POUR LES TITULAIRES				
Description	2024		2025	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Base : Incapacité temporaire de travail	1,24 %	11,75 €		
Base : Incapacité temporaire de travail + invalidité permanente + versement d'une rente			2,05 %	26,52 €
Option : maintien de salaire en cas d'invalidité	0,91 %	8,58 €		
Option : perte de retraite en cas d'invalidité	0,55 %	5,25 €	0,50 %	6,47 €
Option : décès/perce totale et irréversible d'autonomie	0,39 %	3,74 €	0,30 %	3,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>3,09 %</b>	<b>29,32 €</b>	<b>2,85 %</b>	<b>36,86 €</b>

D'autre part, SYCLUM emploie des agents contractuels de droit public sur des contrats longs (contrats de projet, CDD sur le fondement de l'article L338-8-2° du code général de la fonction publique).

Le contrat actuel ne leur permet pas d'adhérer au même titre que les titulaires sans distinction de situation administrative. Le nouveau contrat prévoit explicitement les options sur lesquelles ils peuvent souscrire.

La participation de SYCLUM pour les contractuels, calculée à hauteur de 55% sur la base de la cotisation médiane serait la suivante :

POUR LES CONTRACTUELS		
Description	Taux	Montant
Base : Incapacité temporaire de travail + invalidité permanente + versement d'une rente	2,05 %	25,11 €
Option : décès/perte totale et irréversible d'autonomie	0,30 %	3,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>2,35 %</b>	<b>28,78 €</b>

Sur la base de l'effectif 2024 ayant souscrit à la prévoyance, l'augmentation de la participation employeur s'élève à 7 530,48 € (soit 0,12% du chapitre 012).

L'utilisation de la cotisation médiane par statut pour définir le montant de la participation de SYCLUM explique la différence entre les titulaires et les contractuels.

Pour rappel, l'obligation réglementaire de participation de l'employeur a été fixée à 7 € et le CDG 38 préconise de tendre vers 26 €.

### SANTE

SYCLUM adhère à la convention de participation santé conclue à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre le CDG38 et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Dans un contexte national de hausse de l'absentéisme pour raisons de santé, la MNT a annoncé une augmentation des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier, pour deux raisons :

- Une augmentation de 5,4 % en raison de l'évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, prévue par la convention ;
- Une augmentation de 2,3 % en raison des évolutions réglementaires :
  - o revalorisation de la consultation des médecins,
  - o revalorisation d'autres actes techniques selon les spécialités ;
  - o refonte du Forfait Patientèle Médecin Traitant : suppression de la taxe (aujourd'hui fixée à 0,8% de l'assiette de cotisation) et réaffectation d'une enveloppe de 100M€ financée par un acte forfaitaire, qui s'ajoute à l'évolution de l'an passé ;
  - o dentaire : revalorisation des actes via la convention dentaire (l'impact sur les prestations est évalué à 0,5%) ;
  - o hospitalisation : une hausse des TNJP (tarifs nationaux journaliers de prestations) de +3,2% au 1<sup>er</sup> Mars 2024 annoncée fin 2023 ;
  - o nouvelles évolutions du 100% santé sur l'optique et l'audio, etc...

En conséquence, en application de la clause d'ajustement prévue à la convention, une hausse tarifaire de 7,7 % va s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

SYCLUM réévalue systématiquement à chaque hausse des tarifs le montant de sa participation pour maintenir son effort à hauteur de 55% du coût total de la cotisation.

Selon ce principe, la participation employeur pour 2025 s'élèverait en fonction de l'option choisie et de la situation familiale des agents à :

### FORMULE 3: GARANTIE SUPERIEURE

	Célibataire			Couple sans enfant			Famille monoparentale			Famille		
	Tarif MNT	Part SYCTOM	Part agent	Tarif MNT	Part SYCTOM	Part agent	Tarif MNT	Part SYCTOM	Part agent	Tarif MNT	Part SYCTOM	Part agent
<b>&lt; 32 ans</b>	62,60 €	<b>34,43 €</b>	28,17 €	125,20 €	<b>68,86 €</b>	56,34 €	92,74 €	<b>51,01 €</b>	41,73 €	172,72 €	<b>95,00 €</b>	77,72 €
<b>De 32 à 49 ans</b>	86,55 €	<b>47,60 €</b>	38,95 €	173,10 €	<b>95,21 €</b>	77,90 €	129,83 €	<b>71,41 €</b>	58,42 €	216,77 €	<b>119,22 €</b>	97,55 €
<b>50 ans et plus</b>	107,42 €	<b>59,08 €</b>	48,34 €	214,84 €	<b>118,16 €</b>	96,68 €	169,24 €	<b>93,08 €</b>	76,16 €	276,66 €	<b>152,16 €</b>	124,50 €

### FORMULE 2 : GARANTIE RENFORCEE

	Célibataire			Couple sans enfant			Famille monoparentale			Famille		
	Tarif MNT	Part SICTOM	Part agent	Tarif MNT	Part SICTOM	Part agent	Tarif MNT	Part SICTOM	Part agent	Tarif MNT	Part SICTOM	Part agent
<b>&lt; 32 ans</b>	34,39 €	<b>18,91 €</b>	15,48 €	68,78 €	<b>37,83 €</b>	30,95 €	52,55 €	<b>28,90 €</b>	23,65 €	86,17 €	<b>47,39 €</b>	38,78 €
<b>De 32 à 49 ans</b>	48,69 €	<b>26,78 €</b>	21,91 €	97,38 €	<b>53,56 €</b>	43,82 €	72,64 €	<b>39,95 €</b>	32,69 €	121,72 €	<b>66,95 €</b>	54,77 €
<b>50 ans et plus</b>	64,14 €	<b>35,28 €</b>	28,86 €	128,28 €	<b>70,55 €</b>	57,73 €	98,92 €	<b>54,41 €</b>	44,51 €	162,67 €	<b>89,47 €</b>	73,20 €

Sur les bases de l'effectif 2024 ayant souscrit à cette complémentaire, l'augmentation pour SYCLUM s'élève à 5 117,16 € (soit 0,08% du chapitre 012).

Les membres du CST ont émis un avis favorable aux propositions de participations lors de la séance du 12/11/2024.

Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité les nouveaux montants de participations de SYCLUM aux mutuelles santé et prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### ➤ Délibération n°35/2024 : Pérennisation du Forfait Mobilités Durables

Le Président rappelle au conseil syndical qu'il a été sollicité lors de la séance du 24 octobre 2023 sur l'instauration du Forfait Mobilités Durables pour les agents qui réalisent leurs déplacements domicile/travail soit avec des cycles, soit avec des engins motorisés non thermiques, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage, voire en autopartage. Ce forfait a pour objectif de motiver les agents à utiliser des moyens de transport durables.

Le conseil s'est prononcé en faveur de l'instauration de ce forfait mobilité durable.

Toutefois, la rédaction de la délibération n°39/2023 laisse place à un doute en raison de la phrase suivante :

**« La prime Mobilités Durables est instaurée pour les agents de SYCLUM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les déplacements effectués en 2023, ... »**

Pour éviter tout quiproquo ou interprétation, il est proposé au conseil de se prononcer sur la pérennisation de ce forfait mobilités durables chaque année.

Les membres du CST ont émis un avis favorable à la pérennisation du Forfait Mobilités Durables lors de la séance du 12/11/2024.

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité la pérennisation du Forfait Mobilités Durables et autorise le Président à verser le forfait aux agents concernés.

#### ➤ Délibération n°36/2024 : Projet de modification d'organisation des services

Le Président explique à l'assemblée que les services Réduction des Déchets et Distribution des Bacs Jaunes sont essentiellement pourvus d'agents sous Contrat de Projet dont les échéances sont fixées à mars 2025. Les agents employés sur ces contrats à durée déterminée ont permis la mise en œuvre de la réorganisation des collectes et du tri à la source des biodéchets. Grâce à leur travail, l'objectif de fin de mandat de 15% de réduction des ordures ménagères résiduelles est quasiment atteint.

Depuis le mois de mai 2024, un groupe de travail composé d'élus, des directions et des responsables de service a réfléchi à l'avenir de ces Contrats de Projets. Le propre des Contrats de Projet étant de se caler sur des projets inscrits dans une durée, la projection des services sur les prochaines années a amené une réflexion de fonds sur l'évolution de l'organigramme.

L'organigramme fonctionnel tel qu'il a été défini en prévision de la création de SYCLUM est opérationnel, mais la pratique montre quelques faiblesses qui pourraient être corrigées pour plus d'efficacité et de transversalité entre les services.

Notamment, il semble plus judicieux de traiter le Tri et la Réduction des Déchets dans un seul et même service pour renforcer la cohérence du discours. Le service Collecte évolue également considérant la réduction de l'apport volontaire au profit du porte à porte. La situation de 2025 est différente de celle de 2022 particulièrement sur ce point-là.

En résumé, le nombre de postes évoluerait sur chaque service de la manière suivante :

2024	2025	Evolution
<b>Service Distribution des bacs jaunes</b>		
1 coordinateur à temps complet (contrat projet)	1 coordinateur à temps complet (contrat projet)	=
4 agents de sensibilisation à temps non complet (contrat projet)	4 agents de sensibilisation à temps non complet (contrat projet)	=
2,5 agents de sensibilisation à temps complet (postes aménagés)	1,5 agents de sensibilisation à temps complet (postes aménagés)	-1
<b>Service Réduction des Déchets</b>		
1 responsable de service Réduction des Déchets titulaire	1 responsable de service Tri & Réduction des Déchets titulaire	=
1 chargé de mission compostage titulaire	1 chargé de mission Biodéchets titulaire	=
1 chargé de mission compostage (contrat projet)	1 chargé de mission Biodéchets (contrat projet jusqu'au 31/12/2026)	=
1 chargé de mission broyage/compostage (contrat de projet)	1 chargé de mission Tri & Réduction des Déchets titulaire	=
1 chargé de mission Réduction des Déchets (contrat de projet)	1 chargé de mission Alimentation et Consommation Durable (contrat de projet jusqu'au 31/12/2028) PLPDMA	=
2 agents de compostage (contrat de projet)	2 agents de sensibilisation (contrat de projet jusqu'à mars 2028)	=
0,7 agent de broyage titulaire	0,7 agent de broyage titulaire	=
<b>Service Communication</b>		
-	1 animateur à temps complet (contrat de projet de 3 ans)	+1
<b>Service Collecte</b>		
1 responsable du service collecte en porte à porte titulaire	1 responsable du service collectes	=
1 responsable du service collecte en apport volontaire technicien titulaire (occupé par CDD)	1 chargé du suivi des collectes de proximité agent de maîtrise titulaire	=

Les membres du CST ont émis favorable à la réorganisation des services présentée lors de la séance du 12/11/2024.

Après discussion, le conseil syndical accepte à l'unanimité :

1. Les prolongations des contrats de projet du service Distribution des Bacs Jaunes
2. Les créations de :
  - a. un contrat de projet chargé de mission Biodéchets jusqu'au 31/12/2026 ;
  - b. un contrat de projet chargé de mission Alimentation et Consommation Durable jusqu'au 31/12/2028 ;
  - c. deux contrats de projet d'agent de sensibilisation pour une durée de 3 ans ;
  - d. un contrat de projet animateur pour une durée de trois ans ;
  - e. un poste permanent de chargé de mission Tri et Réduction des déchets à temps complet sur dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
  - f. un poste permanent de chargé du suivi des collectes de proximité à temps complet sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise

### 3. La modification des fiches de postes du :

- a. Responsable Réduction des Déchets qui devient Responsable Tri & Réduction des Déchets
- b. Responsable Collecte en porte à porte qui devient Responsables des Collectes
- c. Chargé de mission Compostage qui devient chargé de mission Biodéchets

#### ➤ Délibération n°37/2024 : Taux de promotion 2025

Le président rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie d'avancement de grade.

Il propose de fixer pour la procédure d'avancement de grade en 2025 à SYCLUM, un taux à 100% pour tous les grades.

Les membres du CST ont émis un avis favorable au taux de promotion proposé pour l'année 2025 lors de la séance du 12/11/2024.

Jean-Claude PARAVY demande s'il ne serait pas possible de définir le taux de promotion une bonne fois pour toute sans avoir à le revoter chaque année.

Isabelle GIRERD-MARTIN confirme qu'il serait intéressant de le faire et elle propose d'en vérifier la possibilité.

Jean-Claude PARAVY précise qu'en Savoie ce n'est pas revoté chaque année.

Le Président dit que la possibilité de prendre une délibération pluriannuelle sera vérifiée et le cas échéant sera proposée la prochaine fois.

**Après discussion, le comité syndical approuve à l'unanimité le taux de promotion à 100% pour tous les grades en 2025.**

#### ➤ Délibération n°38/2024 : Tableaux d'avancement de grade 2025

Le président présente le tableau annuel d'avancement de grade qui ne concerne qu'un seul agent en 2025 :

##### Tableau des agents promouvables au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Grade et échelon actuels Echelon sur nouveau grade	Promouvable à compter du
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, 8 <sup>ème</sup> échelon 6 <sup>ème</sup> échelon	14/02/2025

##### Créations et suppressions de postes associées :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nbre
Administratif	Rédacteur territorial	B	TC	35	- 1
Administratif	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	TC	35	1
				<b>Total</b>	<b>0</b>

Les membres du CST ont émis un avis favorable au tableau d'avancement de grade 2025 lors de la séance du 12/11/2024.

**Après discussion, l'assemblée accepte à l'unanimité les avancements de grades pour l'année 2025 et autorise le Président à effectuer les nominations.**

➤ **Délibération n°39/2024 : Chèques cadeaux**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 n°369315, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante est libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Président propose d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires, contractuels en CDI, contractuels en CDD, si présents dans l'établissement au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Il propose de délivrer aux agents qui remplissent les conditions d'attribution des chèques cadeaux pour une valeur de 150 € par agent. Il précise que le montant variera en fonction du pourcentage du temps de travail de l'agent et de sa date d'entrée dans la collectivité si postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Président précise que le montant de la dépense est estimé à 18 740 € et que cette action sociale ne sera pas reconduite au-delà de 2024.

Jean-Claude PARAVY rappelle que les montants du décret de la PPA étaient des montants plafonds. Il demande si ce type d'actions sociales peut entrer en opposition avec les autres avantages sociaux qui pourraient être donnés aux agents, comme par exemple l'adhésion à un comité des œuvres sociales.

Isabelle GIRERD-MARTIN énumère les actions réalisées en faveur des agents à SYCLUM :

- Adhésion au COS 38
- Participation de SYCLUM à hauteur de 55% sur les complémentaires Santé et Prévoyance ;
- Participation de SYCLUM à hauteur de 60% sur les titres restaurant dont la valeur faciale est à 7€ ;
- Subvention à l'Amicale du personnel (l'As) qui organise deux événements par an (arbre de Noël avec cadeaux pour les agents et leurs enfants et un spectacle + une sortie estivale) et propose des commandes groupées tout au long de l'année.

**Après discussion, le comité syndical accepte à l'unanimité le don de chèques cadeaux aux agents de SYCLUM présents au 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour un montant maximum de 150 €, montant proratisé en fonction du temps de travail et de présence sur l'année 2024.**

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : Santé et Sécurité au Travail

➤ **Délibération n°40/2024 : Document unique et plan de prévention**

Le Président informe l'assemblée que le service prévention des risques a travaillé avec les responsables et les agents des services sur l'élaboration du document unique.

Il est rappelé que le document unique est un outil vivant, qui est élaboré à un instant T. Le service Prévention des Risques s'emploie à le tenir à jour pour y inscrire les nouvelles situations de risques ou les nouveaux moyens de maîtrise. Une mise à jour sera présentée chaque année au CST.

Il précise que les RPS n'ont pas été abordés pour le moment.

Il découle de ce document unique, un plan d'actions qui a été priorisé en fonction de l'importance du risque résiduel : gravité x fréquence x maîtrise.

Les membres du CST ont émis un avis favorable au document unique et au plan d'actions.

Elisabeth FAVRE conseille de ne pas oublier de travailler les RPS, car ils permettent de réellement faire évoluer les situations de travail.

Isabelle GIRERD-MARTIN confirme que ce travail est prévu, mais que les agents du service Prévention des Risques ne disposent pas du savoir-faire pour réaliser le diagnostic et qu'il sera sans doute fait appel à un cabinet extérieur. Un diagnostic RPS mal réalisé pourrait entraîner des situations de crise ou dégrader les relations, il s'agit d'un sujet sensible.

**Après discussion, le comité syndical acte la présentation du document unique et valide le plan d'actions.**

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : Finances Marchés

#### ➤ Délibération n°41/2024 : Remboursement d'une erreur de facturation

Max GAUTHIER, vice-président en charge des déchèteries explique à l'assemblée qu'il convient de rembourser un usager de la redevance déchèterie qu'il a payé à tort.

En effet, suite à une erreur de facturation, M. Daniel DURAND de St Romain de Jalionas a réglé une facture d'un montant de 819,00 € relative à ses passages en déchèteries en 2022 qu'il ne devait pas.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir annuler cette facture et rembourser l'usager.

Il précise que des dossiers sont déjà passés au tribunal et demande à Isabelle GIRERD-MARTIN de bien vouloir en parler.

Elle explique qu'en effet à deux reprises SYCLUM a eu des recours au tribunal administratif.

La 1<sup>ère</sup> fois, il s'agissait du propriétaire d'un pickup qui contestait le décompte des crédits pour un véhicule de ce type. Le juge n'est pas compétent pour revenir sur une telle décision. L'usager a été débouté.

La 2<sup>ème</sup> fois, il s'agissait d'un professionnel de Crémieu qui maintenait le fait de n'avoir pas été informé de la mise en œuvre de la facturation des passages en déchèterie au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il avait l'habitude d'utiliser la déchèterie sans compter même depuis l'installation des barrières, car le SMND avait décidé de ne pas facturer les passages temps que toutes ses déchèteries n'étaient pas équipées. SYCLUM a pu prouver qu'une communication avait été diffusée avant le 01/01/2022. L'usager a été débouté.

Elle précise qu'il est primordial que le règlement des déchèteries et de la facturation soit clair, équitable et respecter à la lettre afin d'éviter toute prise juridique.

Max GAUTHIER dit qu'il est prévu de rencontrer le SMND pour revoir certains points particuliers du règlement qui pourraient évoluer. Il reste en attente d'un rendez-vous.

**Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité l'annulation de la facture et autorise le président à rembourser l'usage du montant indument payé.**

#### ➤ Délibération n°42/2024 : Indemnité d'imprévision ASTECH

Le Président informe l'assemblée de la demande adressée par ASTECH, le fournisseur de colonnes enterrées et semi-enterrées. Le marché avec ce fournisseur a été signé par le SICTOM du Guiers en 2020, il s'est achevé au 31/08/2024. Il prévoyait une clause butoir qui figeait la révision de prix annuelle à +3% par rapport à l'année N-1.

Des situations exceptionnelles sont apparues tout au long de ce marché avec la crise sanitaire, suivie d'une pénurie de matériaux, puis de la guerre en Ukraine.

Cette PME a tenté de faire face, mais arrivée en fin de marché, elle a constaté une perte importante sur le marché qui la lie à SYCLUM.

Conformément aux dispositions du 3<sup>o</sup> de l'article L.6 du code de la commande publique, et les principes dégagés par la jurisprudence administrative (depuis : Conseil d'Etat, 30 mars 1916, n°59928), principes rappelés en dernier lieu par la circulaire du premier ministre n° 6338/SG du 30 mars 2022, ASTECH a droit à une indemnité d'imprévision pour compenser une partie de ses charges supplémentaires exceptionnelles.

C'est dans ce contexte qu'ASTECH a sollicité SYCLUM pour être indemnisée, et elle a justifié comptablement de sa demande en ce sens.

ASTECH a apporté tous les justificatifs comptables du montant de ses charges exceptionnelles extracontractuelles en lien direct avec la hausse imprévisible des coûts de matière première, notamment les

factures de ses fournisseurs et leur évolution substantielle depuis la remise de son offre. Il a également justifié que l'achat des matériaux concernés a été postérieur à la période d'augmentation imprévisible des coûts.

Après maintes négociations et contraint par la circulaire du 1<sup>er</sup> ministre n°6338/SG, le Président propose à l'assemblée d'accepter de régler à ASTECH une indemnité provisionnelle de 55 156,56 € TTC, calculée comme suit :

- Montant des charges exceptionnelles subies par ASTECH pour la période du septembre 2021 à août 2024 : 80 646,23 € TTC ;
- Déduction faite de la part d'aléa économique laissé à la charge d'ASTECH, soit la somme de 25 489,67 € TTC.

Le Président précise qu'il a été acheté pour plus de 450 k€ de fournitures à ASTECH pendant ce marché.

Jean-Claude PARAVY demande si ce risque est assurable, ce qui serait étonnant considérant qu'en général le risque contractuel ne l'est pas.

Le Président confirme que ce risque n'est pas assurable.

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité le montant de l'indemnité d'imprévision et autorise le président à signer la convention et à effectuer le virement à la société ASTECH.

➤ **Délibération n°43/2024 : Décision modificative n°1**

Le Président informe l'assemblée qu'en cette fin d'exercice il convient de procéder à une décision modificative pour permettre aux dernières dépenses d'être effectuées sur l'exercice comptable 2024. Il invite Eric LAROSE, Directeur Ressources (en visio) à expliquer le projet de décision modificative.

Eric LAROSE explique que la baisse du tonnage des ordures ménagères constatée en 2024 par rapport à 2023 (-3,5% à fin octobre) permet d'obtenir une marge au chapitre 65. Cette marge est accentuée par le fait qu'au budget primitif, il avait été prévu une augmentation de 3% des tonnages dans l'hypothèse où la forte baisse de l'année 2023 par rapport à 2022 (-11%) aurait été une conséquence de l'inflation subie par les ménages sur une partie de l'année.

Au chapitre 011 et notamment sur les contrats de prestations, il est constaté un dépassement du budget prévisionnel lié aux augmentations de tonnages en déchèterie (une reprise de la consommation et une météo favorable aux végétaux) et au tri (des quantités encore supérieures aux estimations).

Il propose de modifier les chapitres budgétaires en fonctionnement de la façon suivante :

**\* Augmentation des charges de fonctionnement pour 100 000 euros déclinée comme suit :**

Chapitre 011 : + 210 000€

- Article 611 : contrats de prestations de services + 209 000 €
- Article 627 : Services bancaires : + 1 000 €

Chapitre 012 : + 60 000€

- Article 64111 : Personnel titulaire rémunérations : + 40 000 €
- Article 64131 : Personnel non titulaire rémunérations : + 20 000 €

Chapitre 65 :

- Article 65561 : contributions traitement OM au SITOM NORD ISERE : - 174 590 €

Chapitre 66 :

- Article 66111 : charges d'intérêts : + 4 090 €
- Article 66112 : rattachements ICNE : + 500 €

L'organisme bancaire retenu proposait un remboursement anticipé l'année du prêt, puis une 2<sup>ème</sup> annuité dès le début de la 2<sup>ème</sup> année afin d'obtenir une baisse sensible du taux d'intérêt. Les finances et la trésorerie de SYCLUM le permettaient, c'est donc ce qui a été décidé.

**\* Augmentation des recettes de fonctionnement pour 100 000 euros :**

Chapitre 013 :

- Article 6419 : remboursements sur rémunérations du personnel : - 70 000 €

Chapitre 75 :

- Article 75888 : autres produits de gestion courante : + 170 000 €

En conséquence, le budget n'est augmenté que de 100 000 € (en recettes et en dépenses) en section de fonctionnement, le reste des montants sont simplement pris sur les crédits votés et non utilisés sur d'autres chapitres.

En ce qui concerne les chapitres budgétaires en investissement, il propose les modifications suivantes :

**\* Augmentation des dépenses financières d'investissement afin d'intégrer une annuité d'emprunt supplémentaire :**

Chapitre 16 :

- Article 1641 : remboursement capital : + 75 357 €

**\* Diminution des dépenses d'équipement d'investissement :**

Chapitre 21 :

2158 : autres matériels et outillages : - 37 679 €

2188 : autres immobilisations corporelles : - 37 678 €

Il est à noter qu'il s'agit de la seule décision modificative de l'année, le budget primitif 2024 a donc correctement été estimé.

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 et autorise le président à procéder aux écritures comptables.

➤ **Délibération n°44/2024 : Admission en non-valeur**

Le Président informe l'assemblée des créances qui n'ont pas pu être recouvrées et pour lesquelles le Comptable public demande l'admission en non-valeur. Ces créances correspondent à des redevances déchèteries.

**Compte 6541 : Créances à admettre en non-valeur :**

Exercice 2018 :

- DURAND Fabien EURL 5,00 €
- HALICI 10,00 €

Exercice 2022 :

- LARA Laura : 26,00 €

Exercice 2023 :

- PEREIRA Nicolas : 26,00 €
- CLEMENT Patrick : 26,00 €
- POTUS Didier : 26,00 €
- FOUSSARD Michael : 26,00 €
- SOLIDARE LARRIVE : 26,00 €
- EGEO DEMENAGEMENTS : 26,00 €
- BEN SOULA Khaled : 26,00 €

Exercice 2024 :

- VINCENT Cyril : 13,00 €

**Total : 236,00 €**

Eric LAROSE précise que ce sont des sommes que le Trésor Public décide de ne pas aller chercher en raison de leur faible montant, elles passeront en atténuation de produits.

Isabelle GIRERD-MARTIN précise que ce ne sont pas les seuls montants de créances en non-valeur ou éteintes sur ces exercices. Au fur et à mesure que le Trésor Public constate qu'il ne parviendra pas à les recouvrer, il demande à SYCLUM de les admettre en non-valeur ou de les éteindre lorsque par exemple l'entreprise est liquidée.

**Après discussion, le conseil syndical admet en non-valeur à l'unanimité la liste des créances ci-dessus.**

#### 4<sup>ème</sup> PARTIE : Questions diverses

Le Président souhaite évoquer le COPIL Finances entre SYCLUM et les EPCI adhérents qui s'est tenu le 28 novembre dernier. Il a été présenté l'atterrissage estimé pour l'exercice 2024, ainsi que le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et la prospective en fonctionnement qui s'y rapporte.

Il rappelle qu'il y a eu une entente avec les EPCI pour une augmentation des participations de 10% en 2024 et de 5% en 2025 (y compris l'IPC). Grâce à cela, les ratios s'améliorent, la situation reste encore fragile mais est plus sereine.

A partir de 2026, l'augmentation des participations sera indexée sur l'IPC. Cependant, il convient de prendre en compte chaque année en plus l'évolution de la population. Entre 2024 et 2025, la population DGF utilisée (la dernière connue) laisse apparaître une augmentation de 750 habitants, soit l'équivalent d'un village. Les élus présents au COPIL ont bien compris que sans une mise à niveau annuelle, il existait un risque de décrochage au bout de quelques années qui remettrait SYCLUM en difficulté.

Il évoque également la discussion sur le schéma directeur des déchèteries. Il rappelle que 2 scénarii ont été étudiés :

- Un à minima qui comprend le maintien des 17 sites avec leur mise en conformité, sans nouveau service (montant estimé à 4M€)
- Un à maxima qui comprend la création de 5 sites majeurs sur le territoire qui offriraient plus de service et plus d'heures d'ouverture et des sites de proximité avec service minimum. L'investissement est estimé à 12M€ HT, ce qui serait gérable en investissement avec un étalement sur 10 ans, mais qui présenterait un surcoût de fonctionnement évalué entre 600k€ (par le bureau d'études) et 1M€ (par les services de SYCLUM).

D'autres discussions sont prévues avec les présidents des EPCI pour trouver le niveau sur lequel il peut être envisager de s'engager avec un travail plus approfondi sur l'évolution des augmentations dans le temps et leurs impacts sur les participations.

Le dernier sujet qui a été évoqué lors du COPIL est celui des bâtiments. SYCLUM a acheté et rénové le site de Rochetoirin pour répondre à une situation d'urgence, mais ça ne suffit pas pour installer tous les agents administratifs de manière convenable. Le site de Passins est saturé.

Le Président rappelle que tous les agents à SYCLUM n'ont pas un poste de travail et que certains matins c'est le premier arrivé qui dispose d'un bureau. Il a déjà été évoqué avec les EPCI la possibilité que ce soit eux qui investissent et que SYCLUM soit locataire. Cette solution présenterait l'avantage d'être plus rapide, car SYCLUM ne peut pas investir à court termes dans les déchèteries et les bâtiments et les besoins dans les deux domaines sont urgents.

Max GAUTHIER rapporte sa visite au Pays Voironnais qui rencontre le même problème que SYCLUM au niveau de ses coûts de fonctionnement. Leur taux de TEOM est actuellement à 10% et atteindra 15% d'ici 2030 en raison d'investissements importants à réaliser sur les unités de traitement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h55.